

Date de dépôt: 14 novembre 2007

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la pétition pour la sauvegarde du site de l'Eglise Russe de Genève

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de construction d'une salle souterraine sous le parvis de l'Eglise Russe de Genève à la rue Rodolphe-Toepffer a fait l'objet d'un refus d'autorisation contre lequel aucun recours n'a été déposé.

Par ailleurs, de nombreux membres de la communauté orthodoxe se sont prononcés contre ce projet. La pétition qui vous a été adressée, ainsi que celle qui a été envoyée au Conseil d'Etat, sont l'expression de cette opposition.

L'église russe est un édifice classé. La législation (LPMNS, art. 15, al. 4) offre la possibilité au Conseil d'Etat d'interdire la modification des abords immédiats d'un immeuble classé dont l'arrêté de classement n'aurait pas spécifié une assiette de classement de ses abords.

En refusant le projet de salle souterraine, le Conseil d'Etat a précisément fait usage de cette possibilité.

Ajoutons que l'église russe se trouve en zone protégée de la Vieille Ville et qu'à ce titre, ses abords bénéficient d'une protection patrimoniale.

Dès lors, au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat a jugé qu'il disposait d'instruments légaux et réglementaires suffisants pour protéger les abords de l'église russe et qu'il n'était pas nécessaire d'entreprendre une nouvelle procédure de classement laborieuse et dont l'utilité n'était pas démontrée.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer

*Annexe : Rapport de la commission des pétitions chargée d'étudier la
pétition pour la sauvegarde du site de l'Eglise Russe de Genève
(P 1616-A)*

Secrétariat du Grand Conseil**P 1616-A***Date de dépôt: 16 avril 2007***Rapport****de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition pour la sauvegarde du site de l'Église Russe de Genève****Rapport de M^{me} Béatrice Hirsch Aellen**

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions a étudié la pétition 1616 lors de ses séances des 26 mars et 2 avril sous la présidence efficace et souriante de M^{me} Emilie Flamand.

Les procès-verbaux ont été tenus par M. Christophe Vuillemier, que nous tenons ici à remercier pour son excellent travail.

Audition des pétitionnaires : M^{mes} Svetla Veltcheva et Véra Figurek et M. Matthias Grünert, du Groupement pour la sauvegarde du site de l'église russe de Genève

RESUME DES FAITS : En date du 5 août 2002, la Société de l'église russe dépose une requête en autorisation de construire une salle de réunion en sous-sol de l'église russe.

La Commission des monuments de la nature et des sites (CMNS) préavise ce projet négativement, de même que la Ville de Genève. Le 12 janvier 2004 le département refuse d'octroyer l'autorisation sollicitée. La Commission de recours est saisie, puis le Tribunal administratif et le 28 juin 2005 le projet est

renvoyé au Conseil d'Etat. En effet, s'agissant de travaux majeurs aux abords d'un monument classé, il appartient au Conseil d'Etat de statuer sur ce projet.

A ce jour, le Conseil d'Etat ne s'est pas prononcé, mais un deuxième projet a été déposé, comportant quelques modifications mineures par rapport au premier projet, mais pas suffisamment pour la CMNS qui préavis également négativement ce deuxième projet le 14 mars 2007.

EXPLICATIONS DES PETITIONNAIRES : M^{me} Veltcheva nous explique la vive inquiétude de la paroisse concernant ce projet. En effet, la Société de l'église russe, responsable de la gestion et des biens de l'église russe, a déposé la requête en autorisation de construire sans avoir consulté la paroisse au préalable. Il semble que c'est souvent par hasard ou par des indiscretions que les paroissiens sont informés de l'avancée de ce dossier. Elle souligne également que l'auteur et l'architecte du projet sont le président et le vice-président de la Société de l'église russe.

Avant d'aborder le problème de la sécurité du bâtiment, les pétitionnaires nous signalent qu'ils ne comprennent pas les motivations premières d'un tel projet. En effet, une salle de réunion de 137 m² ne leur paraît guère utile, étant donné qu'en cas de besoin d'un espace plus grand que l'actuelle bibliothèque, c'est beaucoup plus de 137 m² qui sont nécessaires. A ces moments-là (environ cinq à sept fois par année) ils louent une grande salle ailleurs.

De surcroît, la situation financière de la paroisse ne permet absolument pas, selon les pétitionnaires, d'investir dans un projet d'une telle envergure.

M^{me} Veltcheva nous donne une véritable leçon d'histoire que je ne vais pas vous retranscrire ici, mais il en ressort, comme le confirme clairement le rapport de la CMNS, que l'église russe de Genève est un bâtiment présentant une valeur architecturale exceptionnelle. Le conservateur cantonal ajoute même que « ... compte tenu des démolitions d'édifices religieux effectuées suite à la révolution soviétique, cette construction revêt une valeur de témoignage qui dépasse le seul contexte local. Selon certains avis exprimés, l'église russe mériterait même d'être proposée pour une inscription au titre d'objet à porter sur la liste du patrimoine mondial... »

Mais surtout, les pétitionnaires s'inquiètent du danger que de tels travaux représenteraient non seulement sur les abords immédiats de l'église, mais également sur le bâtiment lui-même.

Le rapport d'expertise explique bien qu'on ne peut exclure des conséquences importantes sur le bâtiment lui-même (lézardes dans les murs et dans le toit, par exemple) et que les dommages seraient alors irréparables.

Audition de M. Zumthor, directeur du patrimoine et des sites (DCTI)

M. Zumthor nous rappelle qu'il s'agit ici d'un dossier compliqué et ancien et qu'il existe manifestement un désaccord au sein de la communauté russe de Genève à l'égard de cette salle de réunion.

Les promoteurs se sont, malgré tout, montrés très insistants, assurant que l'église ne courrait aucun risque, mais n'ont pas encore été en mesure de fournir les garanties nécessaires pour convaincre les experts.

Il remarque qu'il est question d'énormes travaux pour un résultat modeste, et que les risques pour le bâtiment ne sont pas exclus. Il rappelle également que la plupart des services et des collectivités publiques sont réservés, voire opposés à ce projet.

En réponse à une question concernant un éventuel classement des abords de l'église russe, M. Zumthor nous explique la difficulté face à une législation un peu floue. En effet le terme «*abord immédiat*» n'est pas évalué en terme de distance. Il pense donc qu'il serait judicieux de classer les alentours de l'église, afin d'éviter différentes interprétations de la loi.

Discussion de la commission

Notre commission a été sensible aux risques que ce projet de construction fait encourir à un magnifique bâtiment, auquel sont attachés non seulement les Genevois, mais aussi les communautés orthodoxes étrangères.

Il nous est également apparu que pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise, il fallait insister sur la problématique des abords de l'église et rappeler le souhait du Groupement pour la sauvegarde du site de l'église russe de Genève de classer les alentours du bâtiment.

C'est alors avec une belle unanimité que la Commission des pétitions décide de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat (2 L, 2 R, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG, 2 Ve, 3 S) et donc vous recommande d'en faire de même.

Pétition (1616)

Pour la sauvegarde du site de l'église russe de Genève

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'église russe, monument historique classé en 1979, est un des joyaux du plateau des Tranchées. Elle a été construite en 1865-66 pour les Orthodoxes de Genève à l'emplacement présumé de l'ancien couvent de Saint-Victor (détruit à la Réforme). L'église est consacrée en l'honneur de la fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix du Seigneur. L'auteur des plans de l'édifice fut David Ivanovitch Grimm, professeur d'architecture à l'Académie impériale des beaux-arts de Saint-Petersbourg; sur place les travaux furent dirigés par les architectes genevois Jean-Pierre Guillebaud et Antoine Krafft. Construite dans le style moscovite ancien, l'église russe, avec ses coupoles dorées, est bien connue de tous les Genevois.

L'église fait partie intégrante de l'histoire de ce quartier qui vit le jour sur les terrains aménagés lors de la démolition des fortifications, dans les années cinquante du XIX^e siècle, lorsque le développement de la nouvelle ville fut planifié par les autorités après la révolution radicale de 1846. L'église russe occupe l'un des cinq emplacements accordés aux communautés confessionnelles autres que calvinistes afin qu'elles puissent jouir d'un lieu de culte.

Actuellement **le bâtiment de l'église russe est menacé** par un projet de construction de salle paroissiale souterraine sur le terrain de ce monument historique. L'expert cantonal en charge de la conservation des monuments prévient des dangers suivants:

- Lors de la réalisation du projet, les travaux souterrains vont inévitablement nuire au mur extérieur du bâtiment de l'église.
- Si l'on prend en compte les particularités géologiques du sol genevois, les travaux envisagés pourront très vraisemblablement provoquer un affaissement du terrain avec des conséquences imprévisibles pour le bâtiment (dans le domaine du possible des lézardes dans les murs et dans le toit; des cas semblables ont déjà eu lieu, lors de tels travaux souterrains, qui ont endommagé deux bâtiments de valeur historique, l'église anglicane et la synagogue).
- Les arbres, buissons et parterres, qui seront inévitablement détruits par les travaux, ne pourront pas être replantés.

- Avec la réalisation du projet en question surgit aussi le problème de l'irréversibilité, puisque les conséquences issues de la construction de cette salle souterraine seront définitives.

En outre, la paroisse, dont les moyens sont constamment limités, ne saurait faire face à un engagement financier substantiel sur plusieurs années qui risquerait de mettre en question la survie de la paroisse. De plus, une salle de 137 m², comme celle envisagée dans ce projet souterrain, ne répondrait pas aux besoins de la paroisse qui compte quelque 300 familles.

Nous, soussignés, voulons attirer l'attention du Grand Conseil sur la nécessité de faire respecter les règles qui découlent d'un arrêté de classement pour un monument historique.

En vertu du principe de précaution, nous vous demandons d'instruire le dossier et d'intervenir par tous les moyens auprès du Conseil d'Etat afin qu'il refuse l'autorisation du projet prévu, dont la réalisation causera des dommages irréremédiables au terrain qui jouxte directement l'édifice historique et mettra en danger le monument lui-même.

N.B. : 213 signatures¹
*Groupement pour la
sauvegarde du site de l'église
russe de Genève*
p.a. Svetla Veltcheva
21, Grand-Rue
1204 Genève

¹ Une pétition identique, avec environ 600 signatures, a été adressée au Conseil d'Etat.